



13 septembre 2018



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**CANDIDATS AUX EXAMENS PRESENTANT UN HANDICAP
OU UN TROUBLE DES APPRENTISSAGES :**

AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE PASSATION DES EPREUVES : SESSION 2019

Règle : Toute personne présentant un handicap, tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, et candidate à un examen ou un concours, est fondée à déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen ou du concours.

Il existe 2 situations :

1. **La situation de handicap connue de longue date, ou trouble de la santé invalidant** (par exemple : troubles des apprentissages type « dys.... ».)

Procédure : La demande d'aménagement est à établir au moyen d'un imprimé type académique, à demander au secrétariat élèves du Lycée. Il devra être complété par les parents et rapporté à Mme DELARBRE, accompagné des pièces médicales justifiant la demande

AVANT LE 19 NOVEMBRE 2018

2. **Le handicap ponctuel** : candidat présentant une limitation temporaire d'activité (par exemple accident intervenant avant les épreuves : poignet cassé, etc...).

Procédure : Dans ce cas, la déclaration auprès de l'administration du lycée devra se faire immédiatement. Un imprimé type académique sera transmis au rectorat et l'examen concerné sera repoussé à la session de septembre de la même année.

Pour info : Une note d'information sur l'élaboration du dossier sera remise au candidat

Site Georges Leygues
Avenue d'Agen
47300 Villeneuve sur Lot
☎ 05.53.40.40.50

Adresse Postale
LPO Georges Leygues - Louis Couffignal
BP 306
47307 Villeneuve sur Lot cedex
✉ ce.0470038l@ac-bordeaux.fr

Le Proviseur

Gérard DUZAN

Site Louis Couffignal
25 Rue du Rooy
47300 Villeneuve sur Lot
☎ 05.53.36.24.80